

**Annexe 4 – Intermittent du spectacle  
Etudiant(e) de 3<sup>ème</sup> cycle  
Retraité(e)**

**Documents à joindre dans le cas d'un premier recrutement à la ComUE**

- 2 Photocopies LISIBLES de l'attestation de carte vitale ou de la carte vitale. *Si vous ne possédez pas de numéro de Sécurité Sociale : joindre un extrait d'acte de naissance en langue française mentionnant les noms des père et mère ainsi qu'une copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport).*
- Photocopie LISIBLE de la carte d'identité recto-verso.

**Documents à joindre dans tous les cas**

- 2 Relevés d'identités bancaires ou postaux (RIB) aux nom et prénom du vacataire d'enseignement (**document original**). Il doit mentionner le code BIC et IBAN. Si le prénom ou le nom d'usage n'apparaît pas, joindre une copie de l'acte de mariage ou toute autre pièce justifiant du lien de parenté.

**PIECES A FOURNIR si vous n'êtes pas ressortissant des pays ayant adhéré à l'Union Européenne, ou de l'Islande, du Liechtenstein, de la Norvège, les andorrans et les monégasques**

- Photocopie de la carte de séjour valable pendant toute la durée des vacances.
- Photocopie de l'autorisation de travail valable pendant toute la durée des vacances si la carte de séjour ne le précise pas.

**INTERMITTENT DU SPECTACLE**

- Attestation de l'employeur principal indiquant que vous exercez auprès de celui-ci au moins 507 heures de travail par an.
- Attestation d'allocation de retour à l'emploi (Pôle Emploi).

**ETUDIANT(E) de 3<sup>ème</sup> cycle** (enseignement limité à 96 HTD dans un ou plusieurs établissements – art.5 du décret n°87-889 du 29 octobre 1987 modifié)

- Certificat de scolarité de l'année universitaire 2019-2020
- Attestation sur l'honneur que vous n'effectuez pas plus de 96 h TD dans l'année, tous employeurs confondus et ne bénéficiez d'aucun contrat étudiant, d'ATER, de doctorant-contractuel (contrat antérieur au 1er septembre 2016)

**Pour les doctorants contractuels en fonction à compter du 1er septembre 2016 :**

- Certificat de scolarité de l'année universitaire 2019-2020
- Une autorisation de cumul d'activités dûment remplie et signée.
- Attestation sur l'honneur que vous n'effectuez pas plus de 96 h TD dans l'année, tous employeurs confondus

**RETRAITE(E)** : être âgé(e) de moins de soixante-sept ans, bénéficiant d'une pension de retraite, d'une allocation de préretraite ou d'un congé de fin d'activité, à la condition d'avoir exercé au moment de la cessation de leur fonction une activité professionnelle principale extérieure à l'établissement (enseignement limité à 96 HTD dans un ou plusieurs établissements – art.3 du décret n°87-889 du 29 octobre 1987 modifié).

- Justificatif de retraite ou pré-retraite (arrêté, attestation, titre de pension...)